



Décision du 31 juillet 2025
portant octroi d'un pouvoir de substitution à Monsieur
Jean-Paul BARRIERE pour la signature de l'acte
authentique de vente d'une parcelle à la SCI Point du
Repaire en vue de l'installation d'un établissement de
la SARL Garage Dépannage Jean-Pierre Andrieux

2025-25

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté ;

Vu la délibération n°2024_141 relative à la vente d'une parcelle à la SCI Point du Repaire en vue de l'installation d'un établissement de la SARL Garage Dépannage Jean-Pierre ANDRIEUX ;

Vu la délibération n° 2025_071 relative à la prolongation de l'accord de vente d'une parcelle à la SCI Point du Repaire en vue de l'installation d'un établissement de la SARL Garage Dépannage Jean-Pierre ANDRIEUX ;

Considérant la nécessité de signer l'acte authentique de vente ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'octroyer à Monsieur Jean-Paul BARRIERE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, un pouvoir de substitution pour la signature de l'acte authentique de vente d'une parcelle de terrain de la zone du Repaire à la SCI Point du Repaire en vue de l'installation d'un établissement de la SARL Garage Dépannage Jean-Pierre ANDRIEUX.

Article 2 : D'exécuter la présente décision conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac, le 31 juillet 2025

Le Président



Jean-François PERRIN